

## **Assemblée générale CoRoMA**

**31 décembre 2020**

### **Consultation en ligne**

**Présent·e·s :** Messaoud Benmebarek, Alfred Bornet, Raluca Brazdes Tapin, Gérard Calzada, Jérôme Cluzeau, Sonja Ebert, Thierry Favrod-Coune, Cédric Fazan, Nelson Feldman, Patrick Guilbert, Mohamed Hachaichi, Jean-Paul Humair, André Kuntz, Rita Manghi, Braulio Mora, Teodor Negulescu, François Pilet, Olivier Simon, Franck Simond, René Stamm, Antoine Wildhaber

**Secrétariat :** Ingrid Vogel

---

#### **1. Approbation du PV de l'AG du 07.11.2019 et de l'ordre du jour (consultation en ligne)**

1.1. Le PV de l'AG du 07.11.19 est approuvé à l'unanimité des présents.

1.2. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

#### **2. Rapport d'activité et perspectives**

Selon support de présentation annexé.

#### **3. Présentation des comptes (exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020)**

Selon support de présentation annexé.

#### **4. Rapport des vérificateurs des comptes, Dr Victor Leroy & Dr Stéphane Rothen, approbation des comptes**

4.1. Rapport des vérificateurs des comptes

Selon support de présentation annexé.

4.2. Approbation des comptes (consultation en ligne)

*Les comptes tels que présentés dans le support annexé sont approuvés à l'unanimité des présents.*

#### **5. Décharge du trésorier et du comité pour l'exercice 2019-2020 (consultation en ligne)**

*La décharge du trésorier et du comité est approuvée à l'unanimité des présents.*

#### **6. Demandes d'adhésion comme membres ordinaires (consultation en ligne)**

- Dr Mohamed Amine Askafi, Fondation de Nant, UTA, Montreux
- Dre Racula Brazdes Tapin, Centre médico-psychologique pour adultes, Delémont
- Dre Alexandra Giménez, Unité de traitements des addictions (UTAd), DP-CHUV, Yverdon-les-Bains
- Dre Nur Gehan Sampaio, Cabinet privé, Ecublens
- Dre Laia Pérez de Lucia Bové, Hôpital du Jura bernois, Bellelay
- Dr Antonio Tumminello, Hôpitaux universitaires de Genève

*Les demandes sont approuvées à la majorité des présents (une abstention).*

## **7. Propositions de membres d'honneurs (consultation en ligne)**

- Dr Josy Philippe Cornut, Médecin interniste FMH, Evionnaz
- M. Roger Mäder, Geschäftsleiter FOSUMOS, Koordinator Praxis Suchtmedizin Schweiz, St-Gallen
- Dre Martine Monnat Diserens, Ex-Médecin cantonal adjoint, Etat de Vaud
- Dr François Pilet, Médecin interniste FMH, Vouvry

*Les propositions sont approuvées à la majorité des présents (une abstention).*

## **8. Membres du comité et élection partielle (consultation en ligne)**

8.1. Remerciements à la Dre Danièle Charmillot qui se retire du comité.

8.2. Demande d'adhésion au comité

- Dre Racula Brazdes Tapin, Centre médico-psychologique pour adultes, Delémont
- Dr Jérôme Cluzeau, Pôle santé mentale, Hôpital du Jura bernois, Bellelay

*Les demandes sont approuvées à la majorité des présents (une abstention).*

Pas de réélection des membres du comité (art. VII-12 des statuts)

## **9. Modification des statuts**

Selon support de présentation annexé.

*La modification des statuts telle que présentée dans le support annexé est approuvée à la majorité des présents (une abstention).*

## **10. Divers**

Aucun

Lausanne, le 14 janvier 2021

# **Assemblée générale du CoRoMA**

**31 décembre 2020**

**Consultation en ligne**

En raison de la crise sanitaire, la Journée CoRoMA 2020 a été reportée au 30 juin 2021 (Fribourg) et l'AG de l'association, qui se tient traditionnellement dans le contexte de cette journée, se fait sous la forme d'une consultation en ligne.

Les documents utiles aux prises de décision vous sont communiqués par courriel :

- le procès-verbal de l'AG 2019 et
- le présent support de présentation selon l'ordre du jour ci-dessous et ses annexes.

Vous avez jusqu'au **31 décembre 2020** pour voter sur les points 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour via le [sondage en ligne](#), cette date valant pour la tenue officielle de l'AG.

Seuls les membres ayant payé leur cotisation 2021 ont le droit de vote (BCV, Lausanne. IBAN: CH2400767000C54469147).

Vous recevrez ensuite le procès-verbal avec les résultats de la consultation en ligne.

## Ordre du jour

1. Approbation du PV de l'AG du 07.11.2019 et de l'ordre du jour
2. Rapport d'activité et perspectives
3. Présentation des comptes (exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020)
4. Rapport des vérificateurs des comptes, approbation des comptes
5. Décharge du trésorier et du comité pour l'exercice 2019-2020
6. Demandes d'adhésion: membres ordinaires
7. Propositions de membres d'honneur
8. Membres du comité et élection partielle
9. Modification des statuts
10. Divers (à communiquer à [ingrid.vogel@chuv.ch](mailto:ingrid.vogel@chuv.ch) au plus tard 5 jours avant l'AG)

# 1. Approbation du PV de l'AG du 07.11.2019 et de l'ordre du jour

## *Consultation en ligne*

## 2. Rapport d'activité (voir aussi liste des prestations annexée)

- Formation continue: répertoire des formations en MA, programme intercantonal PPMA, campagne sensibilisation ttt hépatite C
- Tables rondes interdisciplinaires: pharmaciens-médecins, conférences diverses
- Journées scientifiques: CoRoMA (30 juin 2021, Fribourg), journées genevoise, rencontres vaudoise, psycho-addictologie, colloque TDO6 (2021)
- Communication dans la région: modernisation du site, infolettre mensuelle
- Assistance et conseils: directives TAO Vaud, projet FNS médicaments sous contrôle, groupe «Romandie TAOs» mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19
- Gestion et développement du réseau: [Praticienaddictions.ch](http://Praticienaddictions.ch), liens avec la CMC-GRSP, adhésion à la NAS-CPA

## 2. Perspectives

- Nouveau contrat de prestations OFSP-CoRoMA pour 2021-2024
- Echanges pour identifier des projets communs GREA-CoRoMA, dont une journée conjointe sur la collaboration médico-sociale (printemps 2021)
- Réorganisation du Comité selon des dicastères « projets » et avec une répartition des équilibres cantonaux et institutionnels au sein des fonctions clés (présidence tournante)
- Journée CoRoMA (Fribourg, 30.06.21)
- Colloque TDO 6 tout au long de 2021 (webinaires)
- Mise en place de tables rondes avec les EMS et les soins à domicile
- Formation : renforcement / promotion des PPMA
- Poursuite du partenariat / collaboration avec les groupes cantonaux romands de médecins des addictions
- Poursuite de l'enrichissement du site et des infolettres



### 3. Présentation des comptes (exercice 01.11.2019 au 31.10.2020)

Produits	Crédit CHF	Débit CHF
Solde exercice précédent	2226.60	
Cotisations 2019-2020	500.00	
Subvention OFSP (selon contrat prestations 2018-20)*	38'500.00	
Soutien OFSP participants suisses TDO6	5'000.00	
Affiliation NAS-CPA		300.00
Frais administratifs		15.50
Frais de supervisions		1'300.00
Frais d'édition (visuel site, brochure formations)		629.63
Site internet		363.00
Frais de représentation, repas		266.00
Opération blanche Cinépsy	733.35	733.35
<b>TOTAL</b>	<b>46'959.95</b>	<b>3'607.48</b>

\* Versement T3 (CHF 33'400.00) pas encore effectué.

## **4. Rapport des vérificateurs des comptes, Dr Victor Leroy & Dr Stéphane Rothen (voir aussi rapports annexés).**

Conformément au mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale et aux statuts du CoRoMA, nous avons procédé à la vérification des comptes du de l'association pour l'exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Nous nous sommes assurés de la concordance du solde du compte à cette même date avec le relevé de compte arrêté par la Banque Cantonale Vaudoise.

Nous avons procédé à la vérification des dépenses enregistrées au cours de l'exercice de manière systématique avec les documents justificatifs de base, et obtenu tous les détails et explications nécessaires.

Le bilan se monte à un total positif de 43'369.97, dont 33'400.00 seront versés par l'OFSP d'ici à la fin de l'année (solde du contrat 2018-2020).

En conséquence, nous recommandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes présentés et d'en donner décharge aux organes responsables.

**Approbation des comptes**  
*Consultation en ligne*

## **5. Décharge du trésorier et du comité pour l'exercice 2019-2020**

### *Consultation en ligne*

## **6. Demandes d'adhésion : membres ordinaires** *Consultation en ligne*

- Dr Mohamed Amine Askafi, Fondation de Nant, UTA, Montreux
- Dre Racula Brazdes Tapin, Centre médico-psychologique pour adultes, Delémont
- Dre Alexandra Giménez, UTAd, DP-CHUV, Yverdon-les-Bains
- Dre Nur Gehan Sampaio, Cabinet privé, Ecublens
- Dre Laia Pérez de Lucia Bové, Hôpital du Jura bernois, Bienne
- Dr Antonio Tumminello, Hôpitaux universitaires de Genève

## **7. Propositions de membres d'honneur** *Consultation en ligne*

- Dr Josy Philippe Cornut, Médecin interniste FMH, Evionnaz
- Dr Hans Gammeter, Fondateur et ex-Président FOSUMOS
- M. Roger Mäder, Gérant FOSUMOS, Coordinnateur Praxis Suchtmedizin Schweiz, St-Gallen
- Dre Martine Monnat Diserens, Ex-Médecin cantonal adjoint, Etat de Vaud
- Dr François Pilet, Médecin interniste FMH, Vouvry

## 8. Membres du comité et élection partielle

Remerciements chaleureux à la Dre Danièle Charmillot qui se retire du Comité.

### **Demande d'adhésion au comité**

#### *Consultation en ligne*

- Dre Racula Brazdes Tapin, Centre médico-psychologique pour adultes, Delémont
- Dr Jérôme Cluzeau, Pôle santé mentale, Hôpital du Jura bernois, Bellelay

**Pas de réélection de membres du comité au terme de leur mandat (art. VII-12 des statuts)**

## **9. Modification des statuts (voir aussi statuts annexés)**

### *Consultation en ligne*

Afin de faciliter l'intégration comme membre des médecins privés, en particulier des médecins de famille, le comité du CoRoMA propose l'ajout d'un article facilitateur au point III de ses statuts («Membres»).

Sauf avis contraire de leur part, le médecins concernés bénéficieront ainsi automatiquement de la double affiliation «groupe cantonal + CoRoMA», leur donnant un droit de vote à l'AG, un tarif réduit aux journées annuelles et l'accès à l'infolettre mensuelle.

### **Art. 4 ter**

Les médecins privés membres d'une société ou d'un groupe cantonal d'interventions en médecine des addictions bénéficient automatiquement du statut de membre ordinaire du CoRoMA, sans supplément de cotisation.

## 9. Divers

## Liste des prestations 2019 – 2020

Domaine d'activité	Prestations
<b>Formations continues et perfectionnements sur le plan régional</b>	
Mise à disposition d'experts pour les interventions des MPR organisées dans chaque canton	Interventions d'une journée dans le Jura en mai, septembre et novembre 2019.
	Mise à disposition d'experts pour les PPMA du canton de Vaud (aussi cf. ci-dessous).
Offres d'interventions pour les pharmaciens (CoRoPHA)	Mise en place de tables rondes pharmaciens - médecins sur le thème de la couverture opioïdes ; coordination A. Wildhaber & relais par les membres du comité pour VD, GE, FR et NE. Cette activité a été initiée mais non finalisée du fait de la crise sanitaire
Promotion de l'ensemble des offres de formation continue et postgraduées en addictologie pour les médecins romands	Finalisation et diffusion du catalogue des offres romandes de formations en MA.
	Organisation des PPMA 2019-21 avec l'AVMCA.
Promotion de l'offre relative à l'EM et à la gestion de la crise suicidaire	Publicité de l'offre romande existante : env. 15 médecins et 5 psychologues formés entre mai 2019 et février 2020.
Organisation d'un cursus romand pour la spécialisation en psychiatrie/ psychothérapie et en médecine de l'addiction (MA)	Programme intercantonal romand (CHUV-HUG-RFSM) d'enseignement en psychiatrie et psychothérapie des addictions organisé pour le Schwerpunkttittel en Romandie 2019-21 – 4 modules réalisés et 3 séances de sensibilisation à l'evidence based medicine en MA et 10 séances de supervision interaxe.
<b>Tables rondes interdisciplinaires</b>	
Rencontres CAMS intégrant les équipes interdisciplinaires des programmes	Suite au départ de la Dre Anne Pelet de la Fondation Neuchâtel Addiction, report de la journée CAMS ; un nouveau modèle, inspiré du Beirat de FOSUMOS a été accepté lors de l'AG 2019.
Rencontres CAMS- médecins et directions des établissements résidentiels	Via la de la Rencontre vaudoise d'addictologie (cf. ci- dessous).
	En suspens dans les autres cantons.
<b>Organisation de journées</b>	
Journées CoRoMA	Journée CoRoMA du 07.11.19 à Lausanne – env. 200 interprofessionnels dont 20-25% de médicaux.
	Préparation de la journée 2020 à Fribourg – 4 séances.
Journées genevoises d'addictologie	25 <sup>e</sup> Journée programmée le 26.03.20 (reportée).
Rencontres vaudoises d'addictologie	2 <sup>e</sup> Rencontre le 23.05.19 à Lausanne – env. 200 interprofessionnels dont 20-25% de médicaux.
	2 <sup>e</sup> Rencontre – 2 réunions (préparation suspendue).
Matinée d'échanges HCV avec les LPR des cantons	Matinée programme le 28.05.20 (reportée) – 2 séances de préparation
Colloque international francophone sur le traitement de la dépendance aux opioïdes (TDO)	Participation au Comité international TDO6 à Montréal (report à 2021) – 6 conférences téléphoniques et 1 après- midi de travail avec le comité logistique à Montréal à l'occasion d'un autre déplacement.
	Coordination du Comité régional suisse TDO6 – 3 réunions.
Autres colloques internationaux	Deux sessions CoRoMA organisées par le Prof. D. Zullino au 2 <sup>ème</sup> congrès de psycho-addictologie les 26-28.09.19 à Agadir.
	Organisation d'un symposium CoRoMA dans le cadre du congrès EUROPAD à Grenoble (reporté).



Domaine d'activité	Prestations
<b>Gestion et développement du réseau</b>	
Conduite de l'association pour la mise en œuvre de l'offre	Réunions du Comité les 28 mars et 10 octobre 2019 ainsi que le 18 mars 2020 (conf. téléphonique).
	Gestion financière et gestion des cotisations annuelles.
	Participation aux réunions IG Praxissucht.
	Participation à la réunion KDS.
	Echanges individuels (MM. Dietrich, Balthasar et Berzig ainsi que Mmes Monnat et Schaller) et/ou via la CMC- GRSP avec les services des médecins cantonaux.
Mise en réseau avec les acteurs de la MA	Inputs pour la homepage francophone du site praticiens- addictions.
	Mise à jour du calendrier et des news du site web CoRoMA.
	Infolettre mensuelle depuis juillet 2019
Communication dans la région	Préparation de la brochure « 20 réponses sur les traitements agonistes opioïdes (TAO) » (en partenariat avec le plan de communication du CHUV, lié au nouveau programme héroïne à Lausanne).
<b>Assistance et conseils spécialisés</b>	
Expertise auprès des acteurs concernés par le développement de la MA en médecine de 1 <sup>er</sup> recours	Présence au sein du Comité de l'AVMCA et de la SSAM.
	Organisation et réunion d'un conseil scientifique en soutien du projet FNS V. Junod « médicaments sous contrôle »
	Réponses aux demandes du public et des professionnels via le site web CoRoMA et Praticiens-addictions.ch.
	Participation au groupe de travail des directives TAO pour le canton de Vaud (4x).
	Soutien au projet TDOLEG (OFSP/Groupe Pompidou- COE) : participation au groupe de suivi de la traduction vers l'allemand, l'arabe et l'espagnol (intervenant OFSP : R. Stamm et D. Steber).
	Coordination du groupe Romandie TAOs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 (mars 2020)
	Participation à une séance de la NAS-CPA

# RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES

02.12.2020

Conformément au mandat qui m'a été confié par l'Assemblée générale et aux Statuts du CoRoMA, j'ai procédé à la vérification des comptes du CoRoMA, arrêtés au 31 octobre 2020.

La vérification a porté sur la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, conformément aux statuts du CoRoMA. Je me suis assuré de la concordance du solde du compte à cette même date avec le relevé de compte arrêté par la Banque Cantonale Vaudoise.

J'ai procédé à la vérification des dépenses enregistrées au cours de l'exercice de manière systématique avec les documents justificatifs de base, et obtenu tous les détails et explications nécessaires.

Je remercie Mme Ingrid Vogel pour la tâche qu'elle a accomplie avec sérieux et bienveillance dans la tenue de la comptabilité du CoRoMA. Je certifie les comptes tels qu'ils sont présentés et je demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes du CoRoMA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Victor Leroy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Victor Leroy

# RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES

07.12.2020

Conformément au mandat qui m'a été confié par l'Assemblée générale et aux Statuts du CoRoMA, j'ai procédé à la vérification des comptes du CoRoMA, arrêtés au 31 octobre 2020.

La vérification a porté sur la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, conformément aux statuts du CoRoMA. Je me suis assuré de la concordance du solde du compte à cette même date avec le relevé de compte arrêté par la Banque Cantonale Vaudoise.

J'ai procédé à la vérification des dépenses enregistrées au cours de l'exercice de manière systématique avec les documents justificatifs de base, et obtenu tous les détails et explications nécessaires.

Je remercie Mme Ingrid Vogel pour la tâche qu'elle a accomplie avec sérieux et bienveillance dans la tenue de la comptabilité du CoRoMA. Je certifie les comptes tels qu'ils sont présentés et je demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes du CoRoMA.



Stéphane Rothen

# STATUTS

## I. NOM ET SIÈGE

### Art. 1

Le Collège romand de médecine de l'addiction (CoRoMA) est une association à personnalité juridique, au sens des articles 60 ss du Code civil suisse. Cette association existe pour une durée illimitée.

### Art. 2

Le siège de l'association se trouve à l'adresse professionnelle du/de la Président/e ou du/de la Secrétaire général/e en fonction.

## II. BUTS ET OBJECTIFS

### Art. 3

Les buts et objectifs de l'association sont de :

- promouvoir, soutenir et développer la médecine de l'addiction ;
- soutenir les compétences professionnelles des médecins praticiens/nes dans le domaine des addictions ;
- sensibiliser les nouveaux médecins à accueillir et soigner les personnes présentant des conduites addictives, notamment liées aux drogues illégales, à l'alcool, au tabac ou aux jeux d'argent ;
- apporter une fonction de liaison en Suisse romande, entre autorités sanitaires cantonales, médecins de premier recours, médecins psychiatres, centres spécialisés, universitaires et non universitaires, et pharmacies en partenariat avec les associations professionnelles et interprofessionnelles intervenant dans le domaine des addictions en Suisse ;
- favoriser la collaboration entre médecins et autres professionnels concernés dans une perspective bio-psycho-sociale.

### **III. MEMBRES**

#### **Art. 4**

Peut devenir membre de l'association CoRoMA toute personne physique prête à reconnaître et soutenir les buts et objectifs de l'association.

Les membres obtiennent un titre d'adhésion au CoRoMA et bénéficient d'une voix à l'Assemblée générale.

Le Comité reçoit les demandes d'adhésion et les transmet à l'Assemblée générale pour approbation.

L'Assemblée générale peut rejeter la demande d'adhésion d'un nouveau membre.

L'adhésion prend fin :

- par démission, exclusion, ou décès ; la démission doit être formulée par écrit ; elle devient effective après un délai de préavis de trois mois ;
- par exclusion prononcée à la majorité des trois quarts du Comité ; la décision d'exclusion adoptée après consultation est notifiée immédiatement par écrit, avec possibilité de recours via l'Assemblée générale.

#### **Art. 4 bis**

Peut devenir membre d'honneur de l'association toute personne désignée par le Comité en raison de ses seules contributions actives au développement des objectifs de l'association.

Le Comité transmet les propositions de nomination des membres d'honneur à l'Assemblée générale pour décision.

Les membres d'honneur ne bénéficient pas du droit de vote à l'Assemblée générale.

#### **Art. 4 ter**

Les médecins privés membres d'une société ou d'un groupe cantonal d'interventions en médecine des addictions bénéficie automatiquement du statut de membre ordinaire du CoRoMA, sans supplément de cotisation.

### **IV. ACTIVITÉS**

#### **Art. 5**

Le CoRoMA organise ou coordonne un ensemble de services destinés à soutenir les intervenants œuvrant dans le domaine de la médecine et de la psychiatrie de l'addiction :

- site du CoRoMA ([www.romandieaddiction.ch](http://www.romandieaddiction.ch)) ;
- ressources Internet régionales, en lien avec le site national [www.praticiens-addictions.ch](http://www.praticiens-addictions.ch) ;
- hotlines téléphoniques de proximité en liens avec le réseau des centres de compétences régionaux ;
- journées scientifiques ;
- groupes d'intervention régionaux ;
- publications thématiques ;
- offres de formation continue offline et online, en collaboration étroite avec les autres acteurs romands de la formation continue du domaine des addictions.

## **V. ORGANES**

### **Art. 6**

Les organes de l'association CoRoMA sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

## **VI. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Art. 7**

L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle est valablement constituée si le quorum est atteint.

L'invitation est faite par écrit par le Comité, dans un délai d'au moins trois semaines précédant l'assemblée ; l'ordre du jour y est précisé à tous les membres.

Les propositions à mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle doivent parvenir par écrit au Comité, au moins deux semaines avant l'assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire comprend :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- les rapports du/de la Secrétaire général/e et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'adoption du budget ;
- l'élection des membres du Comité, du/de la Président/e, du/de la Vice-président/e, du/de la Secrétaire général/e et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

L'Assemblée générale possède le quorum si un nombre supérieur à la moitié des membres du Comité et un nombre au moins égal de membres de l'association extérieurs au Comité sont présents.

### **Art. 8**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être décidée à l'initiative du Comité, ou à la demande écrite de la moitié des membres de l'association. L'invitation à cette assemblée doit avoir lieu au moins quatorze jours avant la date de la séance.

### **Art. 9**

Les devoirs et compétences de l'Assemblée générale sont les suivants :

- représenter l'instance d'approbation et de recours concernant l'admission ou l'exclusion des membres ;
- élire les membres du Comité ;
- désigner au moins un/e Président/e, un/e Vice-président ;
- prendre connaissance et approuver les rapports et le bilan annuel ;
- décider de toute modification des statuts ;
- statuer sur les demandes d'adhésion à l'association ;
- statuer sur les orientations stratégiques de l'association proposées par le Comité ;
- décider la dissolution de l'association.

### **Art. 10**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l'assemblée. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e compte double.

Tous les membres présents ont le même droit de vote. La suppléance par une autre personne n'est pas autorisée.

Lors de la décision de démettre un membre de ses charges, de contracter juridiquement avec un membre, ou encore en cas de procès entre un membre et l'association, le membre ne peut prendre part au vote le concernant.

Les votes ont lieu à main levée. A la demande de la majorité des membres présents, ils auront lieu au scrutin secret.

### **Art. 11**

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association sont prises à la majorité des deux tiers.

## **VII. COMITÉ**

### **Art. 12**

Le Comité se compose de :

- un/e Président/e, élu/e pour quatre ans, renouvelable une seule fois ;
- un/e Vice-président/e, élu/e pour quatre ans, renouvelable une seule fois ;
- des membres, élus pour quatre ans.

### **Art. 13**

Le Comité est composé d'au moins cinq membres élus par l'Assemblée générale. Il est composé, autant que possible, de manière à assurer une représentation la plus complète possible des différents aspects de l'exercice de la médecine de l'addiction et de l'ensemble des cantons romands.

Les membres du Comité peuvent se voir attribuer des délégations permanentes, en fonction de leurs compétences, pour la durée du mandat.

Lors du départ d'un membre du Comité pendant la durée de son mandat, le Comité peut coopter un nouveau membre. Le choix est porté devant l'Assemblée générale annuelle suivante qui confirmera ou infirmera cette décision.

Le Comité possède le quorum si au moins trois de ses membres sont présents. Il est convoqué à la demande du/de la Président/e. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

### **Art. 13 bis**

Le Comité engage un/une Secrétaire général/e.

Le/la Secrétaire général/e est nommé/e pour la gestion opérationnelle de l'association :

- il/elle met en œuvre le plan de développement décidé par le Comité ;
- il/elle participe aux séances du Comité où il/elle possède une voix consultative ;
- il/elle gère la trésorerie ;
- il/elle assure le secrétariat (convocations, PV séances, etc.) de l'association.

#### **Art. 14**

Le Comité gère de manière générale les affaires de l'association, sauf demande expresse des membres de l'Assemblée générale. Il est en charge de l'ensemble des pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte pour deux votes.

Les décisions du Comité sont enregistrées dans un procès-verbal décisionnels et sont accessibles aux membres de l'association sur demande. Elles peuvent aussi être enregistrées par tout autre moyen laissant une trace écrite (courriels inclus). Les décisions écrites sont conservées dans l'ordre chronologique par le/la Secrétaire général/e.

#### **Art. 15**

Le Comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts et rédiger les règlements ;
- administrer les biens de l'association ;
- définir un plan de développement avec les objectifs et les prestations de l'association ; la mise en œuvre de ce plan figure au cahier des charges du/de la Secrétaire général/e.

#### **Art. 16**

Le Comité représente l'association à l'extérieur. Après discussion en séance, ou par mail pour les affaires urgentes, la décision collective du Comité est valablement engagée par la signature conjointe du/de la Président/e ou du/de la Vice-président/e ou du/de la Secrétaire général/e d'une part, et d'un/e autre membre du Comité d'autre part.

#### **Art. 17**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Dans le cas de mandats particuliers qui excèdent le cadre usuel de leur fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative. Ils sont soumis aux dispositions de la Loi sur l'administration dans le canton du siège de l'association.

### **VIII. ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

#### **Art. 18**

L'exercice financier se base sur l'année civile.

#### **Art. 19**

La gestion des comptes est confiée au/à la Secrétaire général/e de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale désigne au moins un réviseur pour chaque exercice de l'association. Les membres du Comité ne peuvent pas exercer la fonction de réviseur.

L'Organe de contrôle examine les comptes annuels de l'association et le rapport écrit de l'Assemblée générale. Il prévoit l'application de la tenue de l'Assemblée générale ou peut refuser le quitus au/à la Secrétaire général/e et au Comité.



## **Art. 20**

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **IX. FONDS DE L'ASSOCIATION**

### **Art. 21**

Afin d'atteindre ses buts, l'association est autorisée à recevoir des dons et subventions de toutes sortes.

L'Assemblée générale peut décider s'il y a lieu de prévoir une cotisation annuelle pour les membres ; le cas échéant, elle fixera le montant de cette cotisation.

En ce qui concerne ses obligations, l'association n'est responsable que de l'actif. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **X. DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 22**

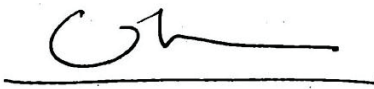
A la dissolution de l'association, l'Assemblée générale fixe la répartition de la recette de liquidation.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

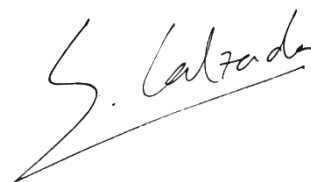
Les présents statuts ont été présentés sous cette forme et acceptés par l'Assemblée générale constitutive du à

Lausanne, le 14 septembre 2016

Le Président, Dr Olivier Simon



La Vice-président, Dr Gérard Calzada



**Objet :** AG CoRoMA 2020  
**Date :** lundi, 14 décembre 2020 11:19:00  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[2019\\_AG\\_CoRoMA.pdf](#)  
[2020\\_ReviStatuts\\_CoRoMA.pdf](#)  
[2019-20\\_CoRoMA\\_RappVerifComptes.pdf](#)  
[2019-2020\\_CoRoMA\\_ListePrestations.pdf](#)  
[Présentation\\_AG\\_CoRoMA\\_2020.pdf](#)  
**Importance :** Haute

---

Madame, Monsieur, cher·ère·s membres du CoRoMA,

En raison de la crise sanitaire, la Journée CoRoMA 2020 a été reportée au 30 juin 2021 (Fribourg) et l'AG de l'association, qui se tient traditionnellement dans le contexte de cette journée, se fait sous la forme d'une consultation en ligne.

Vous trouverez en pièces jointes le procès-verbal de l'AG 2019 ainsi que la présentation utile aux prises de décisions et ses annexes.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour voter sur les points 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour via le sondage en ligne, cette date valant pour la tenue officielle de l'AG.

Seuls les membres ayant payé leur cotisation 2021 (CHF 20.-) ont le droit de vote (BCV, Lausanne. IBAN: CH2400767000C54469147).

Les questions et divers, qui seront ajoutés au PV, peuvent être adressés à [ingrid.vogel@chuv.ch](mailto:ingrid.vogel@chuv.ch) qui les transmettra au comité.

Nous profitons de ce courrier pour vous remercier de votre participation et de votre engagement et nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes ainsi que nos meilleurs vœux pour l'année 2021.

Avec nos cordiales salutations.



Ingrid Vogel - Administration Coordination  
C/o Centre du jeu excessif  
Rue du Bugnon 23  
CH-1011 Lausanne  
Tél. +41 (0)21 314 92 07  
[ingrid.vogel@chuv.ch](mailto:ingrid.vogel@chuv.ch)

<http://romandieaddiction.ch>